Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260128-202607-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MESLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.
Date de convocation : 23 janvier 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY, Laëtitia ROYANT, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Nicolas HALOPEAU DONNE POUVOIR A SOLENN FLOC'H, Hélène FRADET DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, Magalie LE ROUX DONNE POUVOIR A SEBASTIEN WACRENIER, Delphine COSPEREC A DONNE PROCURATION A Daniel HENAFF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

Secrétaire de séance : Daniel HENAFF

DELIBERATION N° 2026-07

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu article L332-23-1 du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire explique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir un agent pour réaliser les interventions techniques de la commune et gérer le matériel et l'outillage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 6 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22.5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22.5/35ème, à compter du 6 mars 2026 pour une durée de 6 mois.**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260128-202607-DE

- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice en vigueur pour l'échelon 1 du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités et régime indemnitaire en vigueur.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire par Le Maire,
Le 29 janvier 2026,

Le Maire,
Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance,
Daniel HENAFF